

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 21 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 15 décembre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, VERNEAU Bernard, GAILLARD Valérie, DEMOUCHE Frédéric, MILLET Francette, MAURICE Viviane, LEFEBVRE Guy, MOREAU Josiane
<u>ETAIENT ABSENTES excusées</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MILLET Francette est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux réhabilitation école : avenant et devis
- Assainissement collectif – Tarifs 2018 + forfaits
- Révision Loyers
- Synthèse SIEIL
- Indemnité conseil Comptable du Trésor
- Voyage collègue
- Eolien
- Etat des décisions
- Questions diverses
-

Adoption du PV de la séance du 6 octobre 2017

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 octobre 2017. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-12/41 portant sur la réhabilitation de l'école en logement et salle des associations

NOMENCLATURE 1.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-10/39 concernant la procédure adaptée pour la réhabilitation de l'école en logement et la salle des associations.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour les lots n°1, 3, 4, 5 et 8 :

COMpte Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 21/12/2017

L o t	Entreprise	N° Ave nant	Objet de l'Avenant	Montant initial HT Marché	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
1	SARL DOUADY Père et Fils	1	Modification matériau cloison	27 450.15 €	- 2 292.35 €	25 157.80 €	30 189.36 €
3	Menuiserie LESPAGNOL	1	Installation volets roulants électriques salle association	16 550.88 €	+ 4 680.00 €	21 230.88 €	25 477.06 €
4	SARL MORAIS	1	Modification matériau cloison	17 646.25 €	+ 2 263.00 €	19 909.25 €	23 891.10 €
5	FRANCK BEUN EDIFICE	1	Remplaceme nt dalles thermoplasti ques par carrelage dans la salle des associations	16 290.34 €	+ 777.00 €	17 067.34 €	20 480.81 €
8	SARL BERTUCELLI	1	Isolation plancher	14 098.00 €	+ 1 025.00 €	15 123.00 €	18 147.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants des lots 1, 3, 4, 5 et 8 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**DELIBERATION n° 2017-12/42 portant sur le tarif 2018 de
l'assainissement collectif**

NOMENCLATURE 9.1

Vu, la circulaire émanant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 4 juillet 2008, fixant les modalités de calcul des tarifs d'assainissement.

Vu, la formule à employer pour fixer les tarifs,

Montant de la part fixe : X

Prix du m3 d'assainissement hors taxe : a

$$[X/(120a+X)] \times 100 \leq 60$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la formule ci-dessus, à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :**
 - **Prix de l'abonnement semestriel :**
96.00 € H.T. soit mensuellement 16.00 € H.T.
 - **Prix du m3 : 2.50 € H.T. (non compris les taxes fixées par l'Agence de l'Eau – Loire Bretagne)**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2017

DELIBERATION n° 2017-12/43 portant sur le tarif d'assainissement collectif 2018 - forfait	NOMENCLATURE 9.1
--	-----------------------------

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 3 août 2009 concernant les usagers desservis partiellement ou totalement par une source extérieure au réseau d'eau potable, et pour lesquels une moyenne de 30 m3 par personne a été évaluée,
Vu, la délibération n° 2017-12/42 fixant le prix du m3 à 2.50 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer le forfait pour les usagers desservis partiellement ou totalement par une source extérieure au réseau d'eau potable à 75.00 € H.T. par personne (soit une consommation de 30 m3 à 2.50 € H.T. par personne)**

DELIBERATION n° 2017-12/44 portant sur la révision 2018 des loyers à usage d'habitation	NOMENCLATURE 8.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation des loyers à l'anniversaire du bail et rappelle qu'il convient de procéder à la révision desdits loyers à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il explique que la moyenne sur l'année des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE représente 0.59 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de revoir le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **DECIDE d'appliquer une augmentation de + 0.59 % en fonction de la moyenne des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE**
- **14, rue du Grainetier : 15/12/2018 : 442.60 €**
- **5, rue des Meuniers : 01/05/2018 : 422.48 €**
- **3, rue de l'Épeautre (logement rez-de-chaussée) : 01/08/2018 : 342.00 €**
- **5, rue de l'Épeautre (logement 1^{er} étage) : 15/04/2018 : 314.44 €**

DOSSIER 2017-12/D12 portant sur la note de synthèse du SIEIL

Les délégués de la commune, selon l'article L5211-39 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34) doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. C'est la raison pour laquelle Monsieur VERNEAU rend compte de l'activité du SIEIL au cours du semestre précédent.

DELIBERATION n° 2017-12/45 portant sur l'attribution d'indemnités au comptable public	NOMENCLATURE 4.4
--	-----------------------------

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget au comptable public compte-tenu que ce dernier n'a pas été sollicité pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire**

DELIBERATION n° 2017-12/46 portant sur la demande de participation financière pour un voyage scolaire	NOMENCLATURE 7.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier d'un Principal de Collège relatif à l'organisation d'un voyage ; il demande aux communes de résidence des élèves concernés par le voyage de bien vouloir participer financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner une participation de 80 €uros pour 1 voyage par année scolaire à tous les collégiens domiciliés à Neuilly-le-Brignon.
La subvention sera versée directement à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.**

DELIBERATION n° 2017-12/47 portant sur le projet d'énergie renouvelable

**NOMENCLATURE
8.8**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une entreprise qui souhaiterait faire une étude pour proposer un projet d'énergie renouvelable. Il rappelle le territoire est grevé d'une servitude de couloir aérien défense qu'il n'est donc pas possible de mettre en place des éoliennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE l'étude de proposition d'énergie renouvelable sur la commune de Neuilly-le-Brignon**

DELIBERATION n° 2017-12/48 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**NOMENCLATURE
5.2**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-09/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 11/09/2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

- 1- **Décision 2017/9 en date 2 novembre 2017 : Signature d'un devis de DISTRICO AGRIAL pour l'achat d'une échelle coulissante dans l'église pour un montant de 235.75 € H.T.**
- 2- **Décision 2017/10 en date du 6 novembre 2017 : Signature d'un devis de COMAT ET VALCO pour l'achat d'une table pour enfant au terrain de loisirs pour un montant de 385.00 € H.T.**
- 3- **Décision 2017/11 en date du 7 novembre 2017 : Signature d'un devis de SUD TOURAINE ESPACES VERTS pour l'installation de jeux au terrain de loisirs pour un montant de 1 695.00 € H.T.**
- 4- **Décision 2017/12 en date du 12 décembre 2017 – Contrat de location d'un logement communal dans la maison située 14, rue du Grainetier au bénéfice de Madame JOUBERT Lucie à compter du 15 décembre 2017, pour un montant de 440 €.**

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h10